

ASSEMBLEE NATIONALE

26 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. KERGUERIS et Mme TANGUY

ARTICLE 15

Dans la dernière phrase du premier alinéa de cet article, après les mots :

« fixées par »,

insérer les mots :

« conventions ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Encore une fois, cet amendement a pour objet de favoriser le dialogue social.